



AD MAJOREM PROPRIAM GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret Impérial N°2012-08 du 04 Février 2012

Vu la Constitution du 2 décembre 1996,

Vu le Décret Impérial n°2009-10 du 28 août 2009 portant création du SIRTAC,

Considérant qu'il convient de disposer d'un service spécifique à la conduite de certaines missions ponctuelles particulièrement délicates,

Â

Â

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des Gléonnan, par la grâce de Dieu, d'écrite et d'écritons :

Â

Article premier

Â

Il est institué au sein du SIRTAC un service chargé spécifiquement des missions complexes et confidentielles.

Â

Article 2

Â

La Direction des Opérations Spéciales (DOS) est constituée par les agents du SIRTAC spécialement nommés à cet effet par décret impérial.

Â

Article 3

Â

La DOS est dirigée par son directeur, agent du SIRTAC.

Le directeur de la DOS est placé hors hiérarchie et ne rend compte, en ce qui concerne les missions affectées à ce service, qu'à l'Empereur.

Â

Article 4

Â

Les membres de la DOS sont, outre leur permis de cafter prévu à l'article 4 du décret 2009-10 du 28 août 2009, titulaires de la licence spéciale MMDTG (Ma Main Dans Ta Gueule), qui leur permet d'utiliser à leur guise l'ensemble des moyens propres à assurer le succès de leur mission.

Â

Â

Frank-Marc 1er

Imperator et Rex

Â

Â

ANNEXE AU DECRET

Â

Emblème de la DOS :

Â

Â

Direction des Opérations Spéciales

Â

Â